

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ n°2026-75
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds
mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;
- **Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de la région Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juin 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 3 de Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;
- **Vu** l'arrêté n°2026-74 du 1^{er} juillet 2026 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 30 juin portant sur la mobilisation de l'article R6122-31 du code de la santé publique concernant l'activité de radiologie diagnostique sur le territoire Brocéliande Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **20 juillet au 20 septembre 2026** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Radiologie diagnostique

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **03 JUL. 2026**

Pour le Directeur général,
Le Directeur hospitalisation, autonomie et
performance



David LE GOFF

ANNEXE

Au 1^{er} juillet 2026, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	OQOS besoins exceptionnels	Autorisations délivrées	Demandes recevables
N/A (plateau imagerie scanner et/ou IRM)	Finistère-Penn Ar Bed *	15		15	NON
	Lorient-Quimperlé	8		8	NON
	Brocéliande-Atlantique	7	+1	7	OUI** 1
	Haute-Bretagne	18		18	NON
	St Malo-Dinan	6		6	NON
	Armor	8		8	NON
	Cœur de Breizh	1		1	NON

*En outre l'HIA Clermont Tonnerre de Brest dispose d'un appareil d'IRM et d'un scanographe conformément à l'arrêté des Ministres des Armées et de la Santé du 13 mai 2024

**En application de l'article R6122-31 du code de la santé publique